

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20251219-DEL2025-032-DE
Date de télétransmission : 20/12/2025
Date de réception préfecture : 20/12/2025

La CELLETTE-23.

Délibération n° 2025-032 en date du 19 décembre 2025 portant sur la subvention exceptionnelle aux petites mains du Club de La Garenne.

Date de Convocation : 12/12/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 21 OCTOBRE 2025 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Michel LASSOUT, M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Petites Mains du Club de la Garenne qui a accepté de fabriquer des décorations pour 19 sapins du bourg pour Noël.

M. le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 100 € aux « Petites Mains » du Club de La Garenne.

Délibération adoptée en application de l'article L2121-20 du CGCT (Voix du maire prépondérante)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	1 (maire)	1	7

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 20/12/2025
M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 19/12/2025
M. Camille CARCAT

Le Maire